

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	06
Nombre de suffrages exprimés :	06
Votes Pour :	06
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2024-40

Séance du 27/11/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le vingt-et-un novembre deux mille-vingt-quatre.

Cette assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le conseil syndical s'est réuni lors d'un second conseil syndical, l'an deux mille-vingt-quatre, le deux décembre deux-mille-vingt-quatre à quatorze heures, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le 28 novembre deux-mille-vingt-quatre.

Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Monsieur Alain Perrot a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY		x			Madame Dominique COMBAZ		x		
Madame Nadine REUX		x			Monsieur Alain PERROT	x			
Monsieur Williams DUFOUR		x			Monsieur Bertrand PUGNOT		x		
Monsieur Daniel BATON		x			Madame Evelyne LABRUDE		x		
Monsieur Fabien GALLICE			x		Monsieur Pierre FAYARD	x			
Monsieur Éric PHILIPPE			x		Monsieur Roger JOURNET	x			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	x				Monsieur Marc GAUTIER	x			
Monsieur Raymond VAGNON		x			Monsieur Robert EYRAUD		x		
Monsieur Mathias LAVOLE		x			Monsieur Stéphane GUSMEROLI		x		
Monsieur GENTIL Pascal	x				Monsieur BOURDIER Gilles		x		

Objet : véhicules de service avec remisage à domicile – Année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2123-18-1-1,
Vu la loi N°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment son article 21,
Vu la loi N°93-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence, ainsi que l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG N° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules adopté par le conseil syndical le 08/12/2021,

Considérant que le SIAGA dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil Syndical,

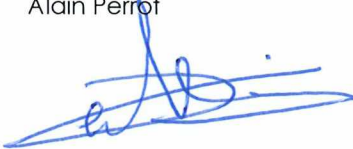
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, autorise à l'unanimité

le principe de remisage à domicile des véhicules du SIAGA à usage professionnel aux utilisateurs assurant des missions aux sujétions spécifiques pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 :

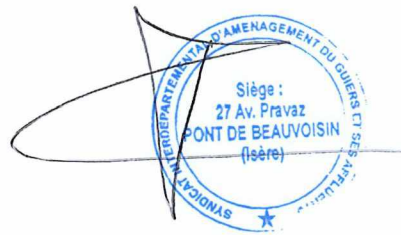
- Directeur technique et administratif
- Technicien de rivière
- Chargée de mission ressource en eau
- Agents en mission ou en astreinte

Fait et délibéré en séance
Le 02/12/2024

Le secrétaire de séance
Alain Perrot



Le Président
Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 02/12/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 02/12/2024
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.